

## AIDES FINANCIERES

Lorsque vous entrez dans l'enseignement supérieur et notamment à ESIEE PARIS, vous pouvez bénéficier de plusieurs aides financières, comme :

### LA BOURSE ESIEE PARIS

Cette bourse est un **dégrèvement des frais de scolarité** et peut être cumulée avec celle de l'Enseignement Supérieur.

Son financement est assuré par la CCIP et par l'association Ampère.

Elle sert à couvrir une **partie** du montant des frais de scolarité de l'année en cours (***une somme forfaitaire correspondant à 20% du montant de la scolarité reste à la charge de l'étudiant***).

Les dossiers doivent être téléchargés sur l'Intranet de l'école fin octobre.

La commission d'attribution ESIEE PARIS se réunit fin janvier pour établir le barème et la bourse est attribuée début février, la commission Ampère se réunit fin mars pour attribuer des compléments de bourse.

Le renouvellement se fait chaque année (***le taux de dégrèvement peut varier d'une année à l'autre, le barème étant lui-même variable en fonction du budget alloué et du nombre de dossiers recevables***).

### CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

**La bourse ESIEE PARIS peut être attribuée aux étudiants en formation première (hors apprentissage) rattachés à un foyer fiscal français :**

de nationalité française,

de nationalité étrangère s'il sont sous la tutelle d'un membre de leur famille imposé sur le revenu en France ou s'ils ont un contrat de travail (CDI ou CDD couvrant la période scolaire en cours) français d'au moins 15h00 semaine **ainsi** qu'un avis d'imposition des revenus 2010.

**Pour les candidats de nationalité étrangère**, être sous tutelle d'un membre de votre famille imposé sur le revenu en France, Indiquer le nom du tuteur et joindre une copie du jugement de tutelle établi par le tribunal et joindre le dernier avis d'imposition du tuteur.

**Pour les candidats de nationalité étrangère ayant un contrat de travail en France**, fournir le contrat couvrant la période scolaire en cours, fournir les 3 derniers bulletins de salaire, fournir le dernier avis d'imposition et fournir un état de la situation financière du représentant légal.

**Pour les candidats non mariés et fiscalement indépendants**, les revenus déclarés par vous-même seront pris en compte uniquement si vous n'avez plus aucun lien avec les personnes vous ayant eu à charge (joindre une copie du jugement établi par le tribunal des affaires familiales) et si vous avez un contrat de travail couvrant la période scolaire en cours (vous rapprocher du service médico-social qui étudiera chaque cas individuellement) sinon mentionner votre nom comme représentant légal, fournir votre dernier avis d'imposition **et** celui de vos parents.

**Pour les élèves mariés, fiscalement et financièrement indépendants**, mentionner le conjoint comme représentant légal, faire figurer les ressources de votre foyer fiscal, fournir le dernier avis d'imposition de votre foyer fiscal.

**Pour les élèves mariés, fiscalement indépendants mais financièrement à la charge de leurs parents**, fournir le dernier avis d'imposition de votre foyer fiscal **et** celui de vos parents.

**Pour les élèves mariés, fiscalement à charge de leurs parents**, fournir le dernier avis d'imposition de vos parents

### **LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE**

- **revenu fiscal de référence** qui figure sur le dernier avis d'imposition du représentant légal qui a la charge du candidat **et** du candidat lui-même s'il est fiscalement indépendant.
- **les autres ressources** (revenus non imposables en France, RMI, indemnités Assedic, pension d'invalidité...) en cas de foyer fiscal non imposable
- **Montant annuel des allocations familiales (AF)** (accordées à la famille pour l'année en cours).
- **Bourse d'Enseignement Supérieur** accordée à l'étudiant pour l'année scolaire en cours.

**Le revenu par part ou quotient familial** est calculé en divisant le « montant total des ressources de la famille » par le « nombre de parts » qui figure sur le dernier avis d'imposition.

### **ATTENTION**

Le barème d'attribution de la bourse de scolarité ESIEE PARIS est établi en fonction du budget et du nombre de demandes ; il varie d'une année à l'autre.

En aucun cas la bourse ne couvre la totalité des frais de scolarité annuels.  
Une somme de 20 % des frais de scolarité reste à la charge de l'étudiant.

**Tout étudiant redoublant** se voit réduire de moitié le montant de sa bourse, l'année du redoublement (sauf cas particulier connu du service social).

**Tout étudiant régulièrement absent** sans justification verra son dossier réexaminé.

Toutes les ressources familiales sont demandées en cas de revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 0 (RMI, indemnités Assedic, allocations familiales, bourses CROUS du candidat, pension d'invalidité...)

Le fait d'être non imposable ou en déficit n'ouvre pas automatiquement droit à la bourse, **sauf** constitution par vos soins d'un dossier justificatif auprès du service social.

### **PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

- Copie du dernier avis d'imposition **des parents** qui ont la charge du candidat,  
ou
- Copie du dernier avis d'imposition **des 2 parents** s'ils sont célibataires vivants sous le même toit,  
et
- Copie du dernier avis d'imposition **du candidat** s'il est fiscalement indépendant,  
et
- Copie de l'avis d'attribution définitif de la Bourse d'Enseignement Supérieur  
et
- Certificat de scolarité des autres enfants en poursuite d'études dans un établissement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.  
et
- Copie de la dernière notification de droits et paiements des allocations familiales (CAF)

## MONTANTS DES DEGREVEMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Frais de Scolarité 2011/2012		DEGREVEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE A HAUTEUR DE :							
		80%	reste à payer	60%	reste à payer	40%	reste à payer	20%	reste à payer
I1	5000	4000	1000	3000	2000	2000	3000	1000	4000
I2	4700	3760	940	2820	1880	1880	2820	940	3760
I3	5200	4160	1040	3120	2080	2080	3120	1040	4160
I4	5200	4160	1040	3120	2080	2080	3120	1040	4160
I5	5200	4160	1040	3120	2080	2080	3120	1040	4160
EM1	5700	4560	1140	3420	2280	2280	3420	1140	4560
EM2	5400	4320	1080	3240	2160	2160	3240	1080	4320
EM3	5200	4160	1040	3120	2080	2080	3120	1040	4160

### CONCLUSION

Vous pouvez d'ores et déjà faire vos calculs pour l'année prochaine :

Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition, du montant annuel de vos allocations familiales et faites vos calculs de bourse CROUS.

Avec ces chiffres, reportez-vous à la **simulation de bourse en ligne** ([www.esiee.fr](http://www.esiee.fr)).

Voyez si vous êtes dans les conditions pour obtenir la bourse ESIEE PARIS.

Si vous vous situez au milieu des tranches et que vos revenus n'ont pas subi d'augmentation, vous pourrez obtenir la même exonération l'année suivante.

Renseignements : service médico-social Mmes ROUGIER et JEANNEAU [rougierm@esiee.fr](mailto:rougierm@esiee.fr) – [jeanneas@esiee.fr](mailto:jeanneas@esiee.fr)

## LA BOURSE DU CROUS

### BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : CROUS de Créteil pour ESIEE PARIS

Le Dossier Social Etudiant (DSE) est un document unique qui permet de solliciter l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur et/ou d'un logement en résidence universitaire.

La demande s'effectue par Internet : [www.crous-creteil.fr](http://www.crous-creteil.fr)

**La demande doit se faire avant même d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future orientation, entre le 15 janvier et le 30 avril impérativement.**

**Aucune demande tardive ne sera acceptée.**

### LES DEMARCHES

La demande se fait sur le serveur de l'Académie dans laquelle l'étudiant est scolarisé au moment de la demande (si l'élève n'est pas scolarisé, sur l'Académie de résidence)

Pour la saisie du dossier l'étudiant devra fournir son n° INE ou BEA (10 chiffres + 1 lettre).

L'étudiant ne pourra faire qu'un seul dossier dans lequel il émettra 4 vœux d'études.

A la suite de la demande informatique, un dossier papier sera envoyé au demandeur qui devra le renvoyer dans les meilleurs délais, accompagné des documents justificatifs demandés.

Un avis d'attribution conditionnel sera ensuite envoyé au demandeur qui devra le remettre au service compétent de l'établissement choisi pour suite à donner.

**Attention : l'établissement ne pourra traiter que les avis conditionnels de son académie, si vous entrez à ESIEE PARIS (académie de Créteil) vous devez envoyer un avis à entête de l'académie de Créteil, si vous avez un avis conditionnel émanant d'une autre académie il faudra demander un transfert de dossier au Crous de cette académie vers celui de Créteil.**

## **LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- **Être inscrit en formation initiale** de premier ou deuxième cycle universitaire, de techniciens supérieurs, en classe préparatoire aux grandes écoles ou encore dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers.
- **Être âgé de moins de 28 ans** au 1er octobre de l'année universitaire, pour une première demande de bourse (limite d'âge non opposable aux étudiants handicapés atteints d'une incapacité permanente non prise en charge à 100 % dans un internat ou ceux souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne).
- **Être français** ou titulaire de la carte de réfugié politique délivré par l'OFPRA ou, sous certaines conditions, ressortissant de l'Union Européenne ou **étudiant étranger résidant en France depuis au moins deux ans** et bénéficiant d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident **et dont le foyer fiscal de rattachement** (père ou mère ou tuteur légal) **est situé en France depuis au moins deux ans.**

## **CALCUL DU DROIT A LA BOURSE**

Lors de l'examen du dossier de l'étudiant, il est tenu compte des ressources et des charges familiales appréciées selon un barème national.

Les aides sont attribuées en fonction de 3 critères :

- **Les revenus de la famille** : les ressources prises en compte sont celles qui figurent à la ligne « revenu brut global » ou « déficit brut global » de l'avis fiscal détenu par la famille de l'étudiant pour l'année de référence (2009 pour l'année universitaire 2011/2012).
- **Le nombre d'enfants à charge de la famille**
- **L'éloignement du lieu d'étude** : la distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.

## **BAREME**

Pour connaître le barème pour l'année 2011/2012, veuillez consulter le site Internet du GROUS de Créteil [www.crous-creteil.fr](http://www.crous-creteil.fr)

Vous pourrez également procéder à une simulation de vos droits à la bourse.